

COMMUNE DE HAUTERIVES

Délibérations du Conseil municipal Séance du 12 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze Janvier à 19 h 00, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 30 décembre 2020.

Présents : Mmes Geneviève REVOL, Delphine LALLIER, Eliane BIANCHERI, Véronique BOURGEON, Ghislaine VALETTE, Aurélie SOREL, Marinette NOIR, Estelle MATHON, Odile LAFITTE, MM. Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Patrice PEY, Serge VOLLE, Laurent BRUNET, Arthur BONIN, Bertrand FROGET, Serge BONGARD, Yann FELIX

Absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur Serge VOLLE.

Délibération n° DCM-2021-1 : Demande de DSIL 2021 – Projet de rénovation de l'église SAINT-ANTOINE de TREIGNEUX

Créée en 2016, la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) a été pérennisée. Son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L 2334-42 du CGCT.

Pour bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL, les communes doivent présenter un projet qui s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires visées par la Loi.

A ce titre, Monsieur le Maire expose que le projet de Sauvegarde et accessibilité de l'église Saint-Antoine de Treigneux et dont le coût prévisionnel s'élève à 307 743,66 € HT soit 369 292,39 € TTC s'inscrit dans la priorité d'investissement éligible à la DSIL 2021 sur la thématique : Préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 307 743,66 € ht
DSIL 2021 : 76 936,00 € ht
Département de la Drôme : 76 936,00 € ht
Région AURA : 76 936,00 € ht
Autofinancement communal : 76 936 € ht

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, à compter du 3^e trimestre de l'année en cours.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-2 : Demande de DETR 2021 – Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en espaces socio-culturels et sportifs

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour création d'espaces associatifs et dont le coût prévisionnel s'élève à 994 805,21 HT soit 1 193 766,25 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 994 805,21 € ht
DETR 2021 (sur une dépense plafonnée de 500 000 € ht) : 125 000 € ht
Région AURA : 248 701,30 € ht
Département de la Drôme : 248 701,30 € ht
Autofinancement communal : 372 402,61 € ht

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, à compter du 3^e trimestre de l'année en cours.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-3 : Demande de subvention à la Région - Projet de rénovation de l'église SAINT-ANTOINE de TREIGNEUX

Monsieur le Maire expose que le projet de Sauvegarde et accessibilité de l'église Saint-Antoine de Treigneux et dont le coût prévisionnel s'élève à 307 743,66 € HT soit 369 292,39 € TTC serait éligible à une subvention du conseil régional dans le cadre du bonus relance 2020-2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 307 743,66 € ht
DSIL 2021 : 76 935,91 € ht
Département de la Drôme : 76 935,91 € ht
Région AURA : 76 935,91 € ht
Autofinancement communal : 76 935,93 € ht

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-4 : Demande de subvention à la Région – Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en espaces socio-culturels et sportifs

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour création d'espaces associatifs et dont le coût prévisionnel s'élève à 994 805,21 HT soit 1 193 766,25 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil régional au titre du bonus relance 2020-2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 994 805,21 € ht
DETR 2021 (sur une dépense plafonnée de 500 000 € ht) : 125 000 € ht
Région AURA : 248 701,30 € ht
Département de la Drôme : 248 701,30 € ht
Autofinancement communal : 372 402,61 € ht

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-5 : Demande de subvention au Département – Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en espaces socio-culturels et sportifs

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour création d'espaces associatifs et dont le coût prévisionnel s'élève à 994 805,21 HT soit 1 193 766,25 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental au titre des projets structurants pour l'année 2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 994 805,21 € ht
DETR 2021 (sur une dépense plafonnée de 500 000 € ht) : 125 000 € ht
Région AURA : 248 701,30 € ht
Département de la Drôme : 248 701,30 € ht
Autofinancement communal : 372 402,61 € ht

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-6 : Ouverture de crédits dans la limite du quart des dépenses d'investissement 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 472 900,51 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 368 225,13 € (25% x 1 472 900,51 €.) sur les opérations et chapitres et articles suivants :

Opérations non individualisées :

Chapitre 21 :

Article 2112 – Terrains de voirie : 70 000,00

Opérations individualisées :

Opération 192 – Article 21318 – Autres bâtiments publics : 20 000,00

Opération 193 – Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques : 148 225,13

Opération 194 – Article 2152 – Installations de voirie : 100 000,00

Opération 195 – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 30 000,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-7 : Ouverture de crédits dans la limite du quart des dépenses d'investissement 2020 – BUDGET ANNEXE PALAIS IDEAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget annexe PALAIS IDEAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 106 000,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 26 500,00 € (25% x 106 000,00 €.) sur les opérations et chapitres et articles suivants :

Opérations non individualisées :

Chapitre 20 :

Article 2051 : Concessions et droits similaires : 6 500,00

Chapitre 21 :

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 20 000,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-8 : Ouverture de crédits dans la limite du quart des dépenses d'investissement 2020 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget annexe CAMPING

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 70 000,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 500,00 € (25% x 70 000,00 €.) sur les opérations et chapitres et articles suivants :

Opérations non individualisées :

Chapitre 21 :

Article 2135 – Installations générales, agencement, aménagement des constructions : 17 500,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-9 : Ouverture de crédits dans la limite du quart des dépenses d'investissement 2020 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget annexe EAU

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 718 000,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 179 500,00 € (25% x 718 000,00 €.) sur les opérations et chapitres et articles suivants :

Opérations non individualisées :

Chapitre 23 :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique : 179 500,00

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-10 : Adhésion à la convention de complémentaire santé IPSEC – CDG 26

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Dans un but d'intérêt social, **la collectivité** souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la catégorie des agents et leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant prévisionnel mensuel (minimum 1 €) de la participation est fixé comme suit :

Agents de catégorie A : 30 €

Agents de catégorie B : 40 €

Agents de catégorie C : 50 €

Une majoration de 15 € est également appliquée par enfant à charge.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-11 : Modification simplifiée N° du Plan local d'urbanisme – Modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 25 septembre 2018.

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient de modifier l'OAP N°2, secteur Nord de la zone UB à l'entrée du Bourg avec la suppression de la mention qui oblige la réalisation de 6 à 10 logements adaptés aux personnes âgées, et de les reporter sur la partie Sud de la zone avec les 20 à 25 logements déjà prévus.

Les documents écrits et graphique liés à cette adaptation seront modifiés, les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition du public un dossier constitué d'une note de présentation et d'un registre sur lequel les observations pourront être consignées pendant le délai d'un mois. Il sera rendu compte au Conseil municipal, suite à l'expiration du délai de consultation, des observations du public

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1. d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,

3. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant mise à disposition du public :

-au préfet ;

-aux présidents du conseil régional et du conseil général ;

-aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au Président du SCOT des Rives du Rhône,

- au Président de la Communauté de Communes Porte de DROMARDECHE.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-12 : Syndicat départemental d'Energies de la Drôme – Renforcement du réseau – Dossier N° 261480098AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste LES ORCHIDEES par mutation de 250 à 630 kva (Déplacement de poste)

Dépense prévisionnelle ht : 130 990,43 €

(dont frais de gestion : 6 237,64 €)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 130 990,43 €

Participation communale : Néant.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-13 : Syndicat départemental d'Energies de la Drôme – Prolongation du règlement relatif au service de conseil en énergie

En vertu de l'article L 2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités organisatrices de distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économie d'énergie en faveur des collectivités membres. Celui-ci soutient les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50% jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € ht et de 20% supplémentaires jusqu'à 50 000 € ht.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

L'échéance initiale du règlement était fixée au 31/12/2020. Cependant, la période d'état d'urgence sanitaire ayant conduit au report des élections municipales et à l'installation tardive des exécutifs des EPCI, tel que le SDED, le Comité syndical du 27/10/2020 a décidé de prolonger ce règlement jusqu'au 31/12/2021.

Il est donc proposé au conseil de prolonger l'adhésion au règlement relatif au service de conseil en Energie du SDED pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2021.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-14 : Prolongation d'autorisation d'émetteur de collectivité TNT 30-3

Monsieur le Maire explique que les autorisations délivrées par le CSA pour l'émetteur TNT de la commune de Hauterives arrive à échéance le 5/05/2021 (autorisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour 10 ans par décision N°2011-36 du 5 mai 2011).

Afin de continuer à bénéficier de l'autorisation d'émission TNT sur la commune de Hauterives, il est proposé à l'assemblée de donner pouvoir au Syndicat de télévision de la Drôme pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du CSA afin de procéder aux prolongations des autorisations relatives aux émetteurs opérés par la commune de Hauterives pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6 et R7.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°DCM-2021-15 : Acquisition d'une partie de la parcelle AW 193

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AW 193 appartenant aux conjoints BOUVAREL d'une superficie de 408 m², le long de la Route du Laris.

Il propose de faire cette acquisition au prix de 3 € le m2 pour un montant total de 1 224 € + les frais de notaire.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00.